



ZONAGE GRAPHIQUE

ZONES URBAINES

- Habitat et activités compatibles :

Uha : Centres anciens et quartiers pavillonnaires à habitat dense, en ordre continu ou discontinu

Uhb : Quartiers pavillonnaires et hameaux dispersés, moyennement dense, en ordre continu ou discontinu

Uhb : Quartiers pavillonnaires et hameaux dispersés, moyennement dense, en ordre continu ou discontinu - autorisations interconnexions électriques

Uhc : Quartiers pavillonnaires et hameaux dispersés, peu dense, en ordre continu ou discontinu

- Activités spécifiques :

Ui : Zone à vocation d'activités artisanales, commerciales et de services

Uia : Zone à vocation d'activités artisanales, commerciales et de services, soumise à la loi Barrière

Ul : Zone à vocation de sport et de loisirs et d'équipements collectifs

Ule : Zone à vocation de sport et de loisirs et d'équipements collectifs - autorisations interconnexions électriques

Um : Zone à vocation militaire

LES ZONES A URBANISER

- Urbanisation à court et moyen terme :

1AUhb : Zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, moyennement dense, organisation en ordre continu ou discontinu

- Urbanisation à long terme :

2AUh : Zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

2AUI : Zone à vocation d'activités artisanales, commerciales et de Services

LA ZONE AGRICOLE

A : Zone naturelle à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles - Bâti agricole d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination lorsque l'exploitation aura cessé son activité

Azh : Zone située en A, et correspondant à une zone humide à protéger

LA ZONE NATURELLE

N : Secteurs naturel ou forestier, équipés ou non, à préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel

Nd : Zones à vocation de gestion des déchets

Nh : Zones pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation, la réflexion, les extensions mesurées des constructions non agricoles déjà existantes

Nr : Zones pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation, la réflexion, les extensions mesurées et le changement de destination des constructions non agricoles déjà existantes

Nzh : Zone naturelle correspondant à une zone humide à protéger

Nzhe : Zone naturelle correspondant à une zone humide à protéger - autorisations interconnexions électriques

AUTRES ELEMENTS

----- Marge de recul Conseil

----- Marge de recul Loi Barrière

Emplacements réservés

Espaces boisés classés (EBC) à conserver ou à créer

Zones non aedificandi

Sites archéologiques

Prescriptions d'isolations acoustiques (classement infrastructures sonores)



BODILIS

PLAN LOCAL D'URBANISME
MISE EN COMPATIBILITÉ



Règlement : Documents graphiques

Plan 2 sur 2 (partie Sud)

Echelle : 1/5000e

LES EMPLACEMENTS RESERVES			
n°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface (en m²)
1	Equipement public réservé à l'enfance	Commune	1 294
2	Equipement public réservé à l'enfance	Commune	788
3	Equipement public réservé à l'enfance	Commune	1 952

Finistère